

La poussière de silice

La silice est présente dans la majorité des roches naturelles (sable, granit, ardoise, gré...). La silice cristalline, dangereuse pour la santé entre dans la composition de nombreux matériaux de construction (briques, tuiles, béton, carrelage...). Elle est très fréquente en milieu professionnel, principalement sous forme de quartz, tridymite et cristobalite.



Dans quelles situations de travail peut-on trouver la silice ?

Bâtiment



Découpe de matériaux, perçage, burinage, travail de la pierre...



Démolition, concassage, rabotage des chaussées, évacuation de gravats, balayage de chantiers



Terrassement, mélanges et travail de matières : béton, enduits, mortiers...

Industrie



Procédés industriels : verre, cristal, porcelaine, céramique, brique et tuile



Agricoles/viticoles (terre de diatomée), médical (prothèse en céramique...), opérations de maintenance

Autres

Quels sont les effets sur la santé de vos salariés ?

La pénétration de poussières de silice cristalline par les voies respiratoires peut entraîner les affections suivantes :

Toxicité aiguë	Irritation des yeux et des voies respiratoires	
Toxicité chronique	Bronchite chronique	Inflammation des bronches, aggravée chez les fumeurs (toux, crachats, difficultés à respirer).
	Silicose	Fibrose pulmonaire susceptible d'entraîner une insuffisance respiratoire progressive.
	Cancer du poumon	Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020).
	Maladie auto-immune	Insuffisance rénale, sclérodermie, Lupus Erythémateux Disséminé (LED), polyarthrite rhumatoïde, vascularite.

Tableaux des maladies professionnelles	22 Agricole	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins.
	25 Général	Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille.



Attention : le tabagisme est un facteur aggravant !

Comment protéger vos salariés ?

L'évaluation des risques et la mesure de l'exposition à la silice constituent la première étape de la démarche de prévention

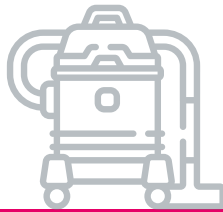
[Voir la plaquette DUERP](#)

1/ Organisation

- Mode opératoire
- Limitation du nombre de personnes exposés (co-activité...)

2/ Protection collective

- Machine avec système d'abattage à l'humide
- Machine équipée d'une aspiration
- Aspirateur de chantier
- Engins équipés de cabine pressurisée à l'air épuré



L'utilisation de la soufflette et du balai sont à proscrire !

3/ Protection individuelle



Port des équipements de protection individuelle adaptés

[Voir la plaquette EPI](#)



Respect des règles d'hygiène

[Voir la plaquette hygiène](#)



Formation-information des salariés

Risques, modes opératoires, port des EPI (port, entretien, renouvellement...)

Voir la **plaquette DUERP** (lien ci-dessus)

Obligations de l'employeur



Elaboration du DUERP

(document unique d'évaluation des risques professionnels).

Voir la **plaquette DUERP** (lien ci-dessus)



Contrôle de la VLEP 8h (fraction alvéolaire)

- Valeur limite réglementaire contraignante
- Quartz à $0,1 \text{ mg/m}^3$;
- Cristobalite et tridymite à $0,05 \text{ mg/m}^3$.

Voir la **plaquette DUERP** (lien ci-dessus)



Traçabilité de l'exposition individuelle à la silice.

[Voir le décret](#)

Suivi individuel renforcé (SIR) pendant l'activité du salarié exposé

Visite médicale d'aptitude par le médecin du travail tous les 4 ans maximum avec une visite intermédiaire à 2 ans réalisée par un professionnel de santé (infirmier en santé au travail ou médecin du travail).

Un suivi post-professionnel est à organiser avec votre médecin du travail.

[Voir le livret cap prévention](#)

À retrouver sur le site de l'ahi33



Fiches pratiques sur les gants, les masques de protection et le stockage des produits chimiques.

[Voir les fiches](#)

Pour plus de conseils

Votre médecin du travail et son équipe sont à votre disposition pour vous informer et vous conseiller.

